



**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION PARTIELLE DE STATIONNER PLACE
DES FÊTES (parking de l'École Primaire « Les Saules ») DANS LE CADRE DE
L'INSTALLATION D'UN CAMION PISCINE**

Arrêté 20260213-01

Le Maire de la Commune de BOUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT l'installation par les services du Département de la Moselle d'un camion piscine Aqua'Moselle sur la Place des fêtes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre cette installation et garantir la circulation sur le parking,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 17 février jusqu'au 24 avril 2026, le stationnement sera interdit sur les places situées vers le bas du parking de l'École Les Saules sis Place des fêtes, afin de permettre l'installation d'un camion piscine par le Département de la Moselle.

Article 2 : Les places de parking condamnées seront matérialisées par les Services Techniques de la Commune. En complément, un périmètre de sécurité sera mis en place autour du camion. La levée du dispositif sera également assurée par les Services Techniques.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GUÉNANGE.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de METZERVISSE.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Pluricommunale.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de BOUSSE.
- Monsieur le Chef de l'Unité Opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de BOUSSE.
- Madame la Directrice de l'École Primaire de Bousse.

BOUSSE, le 13 février 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

